

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 21 mars2023 – MORBIHAN HABITAT

| | | | |
|---------------------------|---|--|---------------------------------------|
| Décision n° DE-2023-03-21 | Délibération du BUREAU N° BU-2022-07-18 | Groupe n°1479 Opération n°112102400 | LE TOUR DU PARC Domaine de l'Océan |
|---------------------------|---|--|---------------------------------------|

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 18 juillet 2022, autorisant l'exécution de l'opération précitée,

La présente décision autorise le financement de cette opération à travers 4 emprunts, pour un montant total de 515 760 €, correspondant à 4 emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- 4 emprunts conventionnés, souscrits auprès de la Caisse des dépôts :

| | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | Prêt locatif aidé d'intégration destiné à l'acquisition du terrain (PLAI) | Prêt locatif à usage social (PLUS) | Prêt locatif à usage social destiné à l'acquisition du terrain (PLUS) |
|---|---|---|---|---|
| Montant du prêt | 122 235 € | 39 940 € | 273 927 € | 79 658 € |
| Durée du préfinancement | de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 6 mois | de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 6 mois | de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 6 mois | de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 6 mois |
| Durée de l'amortissement | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| dont durée du différé d'amortiss ^t | néant | néant | néant | néant |
| Périodicité des échéances | annuelle | | | |
| Index | livret A | | | |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat minoré de 20 points de base | | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 60 points de base | |
| Révision du taux d'intérêt à chaque échéance | (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%) | révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%) | révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%) | révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%) |
| Typologie GISSLER | 1A | | | |
| Profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | double révisabilité | | | |
| Taux de progressivité des échéances | - 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de | - 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de | - 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de | - 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de |

| | | | | |
|-----------------------------------|--|---|---|---|
| | progressivité puisse être inférieur à 0%) | progressivité puisse être inférieur à 0%) | progressivité puisse être inférieur à 0%) | progressivité puisse être inférieur à 0%) |
| Date d'effet du contrat de prêt | Avril 2023 | Avril 2023 | Avril 2023 | Avril 2023 |
| Date de 1 ^{ère} échéance | Novembre 2024 | Novembre 2024 | Novembre 2024 | Novembre 2024 |
| Garanties | 50 % COMMUNE DE LE TOUR DU PARC 50 % GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION | | | |

Fait à Vannes, le 23 mars 2023

Certifiée exécutoire



Le Directeur général

Erwan ROBERT